

NOTICE – DÉCLARATION RELATIVE AUX ORGANES DE DIRECTION, SURVEILLANCE, CONTRÔLE DE LA PERSONNE MORALE

PERSONNE MORALE

INSCRIPTION MODIFICATIVE OU INTERCALAIRE, suite de l'imprimé M2, M3

ATTENTION : Pour les SARL et SELARL, utiliser l'imprimé M3 Sarl/Selarl.
Pour les groupements d'intérêt économique GIE ou groupements européens d'intérêt économique GEIE, utiliser l'imprimé G3.

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

4
bis

Doivent être déclarés :

- Les personnes physiques ou morales assurant la direction, la gestion, le contrôle de la personne morale.
- Les personnes qui ont le pouvoir d'engager à titre habituel la personne morale, y compris le titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'entreprise ou d'un établissement, remplir également le cadre 11.
- Les commissaires aux comptes.

QUALITÉ : dans tous les cas, préciser obligatoirement pour chaque personne déclarée sa qualité au sein de la société et la date de la modification.

LORSQUE LA DÉCLARATION PORTE SUR UNE MODIFICATION DE DIRIGEANT (Un cadre permet de déclarer pour une même qualité l'arrivée et le départ d'une personne dirigeante)

Préciser la date de la modification et indiquer **Nouveau, Partant, Modification situation personnelle, Maintenu** en cochant :

- **NOUVEAU pour l'arrivée d'un dirigeant** en indiquant pour une :
 - personne physique, ses noms de naissance, non d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et domicile.
 - personne morale, ses dénomination, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification et greffe d'immatriculation.
 - Si la personne morale dirigeante est étrangère indiquer le pays, le lieu et le N° d'immatriculation sur un registre public.
- **MAINTENU pour la modification d'un dirigeant déjà déclaré** lorsque celle-ci **porte uniquement sur sa qualité** en précisant la nouvelle qualité en début de cadre et en rappelant l'ancienne qualité après la coche **maintenu** en indiquant pour une :
 - personne physique, à l'exclusion de tout autre renseignement, ses nom de naissance, nom d'usage et prénoms
 - personne morale, ses dénomination et forme juridique.
- **MODIFICATION SITUATION PERSONNELLE** pour **la modification d'un dirigeant déjà déclaré**, lorsque celle-ci porte sur **son identification, y compris la modification du représentant** de la personne morale dirigeante, en indiquant pour une :
 - personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms ainsi que les éléments modifiés.
 - personne morale, ses dénomination et forme juridique.
 - Les modifications relatives au représentant sont à déclarer à la rubrique spécifique cadre 9 (pour SA, GIE, GEIE ou une personne morale non immatriculée ou relevant d'un État non membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen (EEE)).

PARTANT : pour le départ d'un dirigeant, indiquer pour une :

- personne physique, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms.
- personne morale, ses dénomination et forme juridique.

Cas particulier du gérant ou de l'associé indéfiniment ou indéfiniment et solidairement responsable des dettes sociales de SCP, SNC, Société en commandite, indiquer son numéro de sécurité sociale.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

12 AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRES)

La demande d'ACCRES peut être déposée dans les 45 jours qui suivent la déclaration d'un nouveau dirigeant de la société.

13 OBSERVATIONS : permet de préciser une situation particulière.

14 ADRESSE DE CORRESPONDANCE : indiquer les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

15 Remplir ce cadre lorsque l'imprimé est utilisé pour une demande d'inscription modificative. Si l'imprimé M3 est utilisé à titre d'intercalaire du formulaire M2, ne pas remplir ce cadre.